

Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

No. FDS : 346773

V001.0

Révision: 30.10.2009

Date d'impression: 03.11.2009

Pure 150 Pro

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Pure 150 Pro, Comp. A

Utilisation prévue:

Mortier composite

Raison sociale:

Powers Fasteners Europe B.V.

Westrak 208

1771 SV

Wieringerwerf

E-Mail:

Responsable pour la fiche de données de sécurité: info@powerseurope.nl

2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les personnes allergiques aux résines époxydes ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Résine

Substances de base pour préparations:

Matières de charge inorganiques

Résine époxyde

Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
Produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) 25068-38-6	500-033-5	>= 25 - < 50 %	Xi - Irritant; R36/38 R43 N - Dangereux pour l'environnement; R51, R53
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) 9003-36-5	500-006-8	>= 10 - < 20 %	Xi - Irritant; R36/38 Xi - Irritant; R43 N - Dangereux pour l'environnement; R51/53
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4- BUTANEDIOL) 2425-79-8	219-371-7	>= 10 - < 20 %	Xn - Nocif; R20/21 Xi - Irritant; R36/38 R43

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Inhalation:

Bougez à air frais.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Produit ou gaz issus de la combustion:

Dioxyde de carbone., Monoxyde de carbone

Indications additionnelles:

Evacuer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Eloigner les personnes non protégées.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

Stockage:

Entreposage dans les emballages d'origine fermés et protégés de l'humidité.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.

Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

aucun(e)

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Filtre de combinaison : A - P2

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.

épaisseur > 0,7 mm

temps de pénétration > 60 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales:

Aspect

Pâte

pâteux

beige clair

Odeur:

Caractéristique

Propriétés phys.-chim.:

Densité

1,55 g/cm³

(23 °C (73.4 °F))

Solubilité qualitative

Insoluble

(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.
Réaction avec des amines
Réaction avec des alcools
Réaction avec des lessives fortes
Réaction avec des acides forts.

Produits de décomposition dangereux:

Pas connus en cas d'utilisation conforme à la destination.

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Les personnes allergiques aux résines époxydes ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: irritant

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant

Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact cutané.

12. Informations écologiques

Persistance et biodégradabilité:

Biodégradabilité finale:

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO₂ resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

Écotoxicité:

Substances dangereuses No. CAS	Espèces	Temps d'exposit ion	Valeu r type	Valeur
Produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) 25068-38-6	Trout family (Salmonidae)	96 h	LC 50	3,6 mg/l

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Après durcissement avec composants B :

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M7
No. d'identification du danger:	90
No UN:	3077
Étiquette:	9
Nom technique:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Transport ferroviaire RID:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M7
No. d'identification du danger:	90
No UN:	3077
Étiquette:	9
Nom technique:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Navigation intérieure ADN:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M7
No. d'identification du danger:	90
No UN:	3077
Étiquette:	9
Nom technique:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Transport maritime IMDG:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
No UN:	3077
Étiquette:	9
EmS:	F-A ,S-F
Substance marine nocive:	
Nom d'embarquement correct:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

Transport aérien IATA:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Instruction de paquetage (passager)	911
Instruction de paquetage (frêt)	911
No UN:	3077
Étiquette:	9
Nom d'embarquement correct:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xi - Irritant

N - Dangereux pour
l'environnement



Contient

Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700),
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700),
1,6-Bis(2,3-epoxypropoxy)hexane

Phrases R:

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Indications additionnelles:

Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p>
Protection de l'environnement:	<p>Installations classées: 1173 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2</p> <p>Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).</p>

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51 Toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Le produit est destiné à une utilisation industrielle.

Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 8

Pure 150 Pro

No. FDS : 346773

V001.0

Révision: 30.10.2009

Date d'impression: 03.11.2009

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Pure 150 Pro, Comp. B

Utilisation prévue:

Mortier composite

Raison sociale:

Powers Fasteners Europe B.V.

Westrak 208

1771 SV

Wieringerwerf

E-Mail:

Responsable pour la fiche de données de sécurité: info@powerseurope.nl

2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

C - Corrosif

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Durcisseur

Substances de base pour préparations:

Matières de charge inorganiques

Indication des composants selon (CE) n° 1907/2006:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
3- Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	220-666-8	> 10 - < 25 %	Xn - Nocif; R21/22 C - Corrosif; R34 R43 R52, R53
Alcool benzylique 100-51-6	202-859-9	> 1 - < 10 %	Xn - Nocif; R20/22
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE (DIÉTHYLÈNETRIAMINE) 111-40-0	203-865-4	> 1 - < 10 %	C - Corrosif; R34 Xn - Nocif; R21/22 R43
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	202-013-9	> 1 - < 10 %	Xn - Nocif; R22 Xi - Irritant; R36/38
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	216-032-5	> 1 - < 5 %	C - Corrosif; R34 Xn - Nocif; R20/22 Xi - Irritant; R43 R52/53
Phénol 108-95-2	203-632-7	> 1 - < 5 %	Mutagène catégorie 3.; R68 T - Toxique; R23/24/25 Xn - Nocif; R48/20/21/22 C - Corrosif; R34

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Eloigner les accidentés de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

En cas de perte de connaissance, faire allonger la personne en position stable sur le côté.

Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes). Eloigner le produit et les vêtements souillés. Faire un bandage avec de la gaze stérile, hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Produit ou gaz issus de la combustion:

Dioxyde de carbone., Monoxyde de carbone, oxydes d'azote

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Eloigner les personnes non protégées.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Mélanger avec une matière absorbant les liquides.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Stockage:

Entreposage dans les emballages d'origine fermés et protégés de l'humidité.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour
France
Base
France INRS

Composant	ppm	mg/m3	Type	Catégorie	Remarques
PHÉNOL 108-95-2	2	7,8	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	VLEP contraignantes	FVL
PHÉNOL 108-95-2			Résorption par la peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
M-XYLÈNE-#,#'-DIAMINE 1477-55-0		0,1	Limite court terme.	Limite indicative.	FVL
DIÉTHYLÈNETRIAMINE 111-40-0	1	4	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	Limite indicative.	FVL

Remarques sur la conception des installations techniques:

Pas d'autres indications, voir chap. 7.

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
Filtre de combinaison : A - P2

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.
épaisseur > 0,7 mm
temps de pénétration > 60 minutes
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
En cas de contact avec le produit, pas d'alcool.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales:

Aspect	Pâte pâteux Noir
Odeur:	D'amine

Propriétés phys.-chim.:

Densité (20 °C (68 °F))	1,09 g/cm3
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Partiellement miscible
Limite d'explosion inférieur [vol%]	1,0 %(V)
supérieur [vol%]	13 %(V)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.
Réaction avec des acides forts.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Risque de lésions sérieuses lors d'une exposition prolongée
Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité inhalative aiguë:

Nocif en cas d'inhalation.

Toxicité dermale aiguë:

Nocif par contact cutané.

Irritation de la peau:

Irritation de la peau primaire: corrosif

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: corrosif

Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact cutané.
Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons amine

12. Informations écologiques

Persistance et biodégradabilité:

Biodégradabilité finale:

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO₂ resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

Écotoxicité:

Substances dangereuses No. CAS	Espèces	Temps d'exposit ion	Valeu r type	Valeur
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Trout family (Salmonidae)	96 h	LC 50	> 100 mg/l
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Water flea (Daphnia magna)	48 h	EC 50	16 mg/l

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Après durcissement avec composants A :

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

Classe: 8
Groupe d'emballage: III
Code de classification: C8
No. d'identification du danger: 80
No UN: 3259
Étiquette: 8
Nom technique: AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.

Transport ferroviaire RID:

Classe: 8
Groupe d'emballage: III
Code de classification: C8
No. d'identification du danger: 80
No UN: 3259
Étiquette: 8
Nom technique: AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.

Navigation intérieure ADN:

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	C8
No. d'identification du danger:	
No UN:	3259
Étiquette:	8
Nom technique:	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.

Transport maritime IMDG:

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
No UN:	3259
Étiquette:	8
EmS:	F-A ,S-B
Substance marine nocive:	
Nom d'embarquement correct:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S.

Transport aérien IATA:

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
Instruction de paquetage (passager)	822
Instruction de paquetage (frêt)	823
No UN:	3259
Étiquette:	8
Nom d'embarquement correct:	Amines, solid, corrosive, n.o.s.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

C - Corrosif



Contient

3- Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine,
M-phénylenebis(méthylamine),
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE (DIÉTHYLÈNETRIAMINE),
Phénol

Phrases R:

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Phrases S:

- S23 Ne pas respirer les vapeurs.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976</p>
Protection de l'environnement:	<p>Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2 Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).</p>

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/20/21/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R52 Nocif pour les organismes aquatiques.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Le produit est destiné à une utilisation industrielle.